



Les Statuts de l'Association des Ressortissants Maliens au Japon (A. R. M. J)

PREAMBULE:

- Considérant la nécessité de promouvoir l'unité et la solidarité dans la défense des intérêts des maliens vivant au Japon ;
- Considérant les problèmes spécifiques que rencontrent les maliens au Japon ;
- Considérant les recommandations du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur ;

Les maliens vivants au Japon ont adopté les présents statuts et règlement intérieur dont les dispositions suivent :

TITRE I DISPOSITIONS GENERALES CHAPITRE 1 : CREATION ET BUT DE L'ASSOCIATION

Article 1:

Conformément aux statuts du haut conseil des maliens de l'extérieur, il a été décidé de la création d'un organe au Japon dénommé : « Association des Ressortissants Maliens au Japon » dont le sigle est **ARMJ**.

- L'Association des ressortissants maliens au Japon est une association apolitique, laïque, non discriminatoire et a but non lucratif.
- L'association des ressortissants maliens au Japon constitue l'organe représentant le conseil des maliens de l'extérieur au Japon.
- Il a une durée de vie illimitée.

Article 2 :

- Le siège de L'association des ressortissants maliens au japon est fixe à Tokyo.
- Son transfert en tout autre lieu ne peut se faire que sur décision en assemblée générale de la majorité de ses membres.

Article 3:

L'association des ressortissants maliens au Japon a pour but de :

- Représenter les maliens vivants au Japon auprès du haut conseil des maliens de l'extérieur, des instances et institutions maliennes au Japon ;
- Rassembler tous les ressortissants maliens résidant au japon sans distinction d'origine régionale, ethnique, religieuse, sociale, de sexe ou de profession ;
- Promouvoir l'union et la solidarité entre les maliens vivants au japon ;
- Porter assistance aux maliens vivants au Japon en cas de difficulté;
- Contribuer à la mesure de ses moyens au développement économique, social et culturel du Mali ;
- Promouvoir la paix et l'intégration entre les maliens vivants au Japon.

CHAPITRE 2 : OBJECTIFS

Article 4:

L'association des ressortissants maliens au Japon se fixe les objectifs suivants :

- Promouvoir l'image du Mali et des maliens au Japon ;
- Encourager ses membres à participer plus activement au développement du Mali ;
- Favoriser l'émergence d'investissements au Mali ;
- Aider les maliens a leur intégration au Japon
- Porter assistance et soutien en cas de besoin aux ressortissants maliens au Japon ;
- Promouvoir la culture malienne au Japon.
- Promouvoir des échanges culturels et sportifs entre le Mali et le Japon
- Assister la représentation diplomatique dans la défense et la protection des intérêts des maliens au Japon.

TITRE II

STATUT DE RESSORTISSANT MALIEN AU JAPON

Article 5:

Au titre des présents statuts, est ressortissant malien au Japon, tout malien résidant au Japon.

Article 6:

Tout malien du Japon après une absence ininterrompue du Japon sans intention de retour, perd ipso facto son statut de ressortissant malien au Japon.

TITRE III

ADHESION

Article 7:

Peut adhérer à l'association toute personne qui répond aux conditions définies à l'article 5, partage les objectifs figurant à l'article 4 et remplit les critères suivants :

- Participe aux activités de L'ARMJ
- Et s'acquitte des cotisations

TITRE IV

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8:

L'association des ressortissants maliens au Japon comprend les organes suivants :

- Le Bureau Exécutif de l'ARMJ ;
- L'organisation SINIGNASIGUI.

Article 9 :

Au titre du Bureau Exécutifs

Le Bureau Exécutif est l'instance suprême chargée de l'exécution des décisions de l'association des ressortissants maliens au Japon.

➤ Le Bureau Exécutif est composé de :

- 1 président ;
- 1 Vice président ;
- 1 Secrétaire général ;
- 1 Secrétaire général adjoint ;
- 1 Trésorier général ;
- 1 Trésorier général adjoint ;
- 2 Commissaires aux comptes ;
- 2 Secrétaire aux affaires sociales, à la solidarité et à la santé ;
- 1 Secrétaire à la promotion de la femme ;
- 1 Secrétaire à l'éducation, à la culture à la jeunesse et aux sports ;
- 2 Secrétaire aux finances, au développement et aux investissements
- 1 Secrétaire aux affaires juridiques, institutionnelles et à la coopération ;
- 2 Secrétaire à l'information et à la communication ;
- 2 Secrétaire à l'organisation ;
- 2 Secrétaire aux conflits.

- Pour nommer le président du Bureau Exécutif, une commission sera chargée d'organiser des élections, et les candidats doivent déposer leur candidature auprès de la commission au préalable 6 mois en avance.
- Le président du Bureau Exécutif est élu pour un mandat de 3 ans renouvelable une seule fois
- le président élu est chargé de la nomination des autres membres du Bureau Exécutif.
- Au dernier mandat du président, si aucun candidat ne se présente à l'élection du président, son adjoint est automatiquement conduit à la présidence du Bureau exécutif.
- Le programme d'activités du Bureau Exécutif est adopté et statué par l'assemblée générale qui se tient deux fois par an.

Au titre de l'organisation SINIGNASSIGUI

L'organisation SINIGNASSIGUI est l'organe chargé de la gestion de décès de maliens au Japon

- La constitution du bureau, sa gestion et son fonctionnement sont régis par le règlement intérieur de l'organisation SINIGNASSIGUI

TITRE V
DROITS, AIDES et DEVOIRS
CHAPITRE 1 : DROITS

Article 10 :

Les membres de l'association des ressortissants maliens au Japon qui s'acquittent régulièrement de leur cotisation bénéficient des mêmes droits.

CHAPITRE 2 : AIDES

Article 11 :

Il est accordé à tout membre de l'ARMJ qui s'acquitte régulièrement de sa cotisation :

- une allocation de 50 000 yens en cas de problème d'immigration
- une allocation de 30 000 yens en cas d'accident de travail
- une aide de 30 000 yens en cas de perte d'emploi d'une durée supérieure ou égale à 3 mois
- une aide de 50 000 yens en cas de maladie.
- Et une allocation de 25 000 yens à tout membre travailleur inscrit non encore salarié qui a un problème d'immigration. Par contre si ce dernier a été salarié même un mois et n'a pas payé sa cotisation, aucune aide ne lui sera accordée.

CHAPITRE 3 : DEVOIRS

Article 12:

Tous les membres se doivent d'être en règle vis-à-vis des autorités consulaires maliennes au Japon (immatriculation, carte consulaire).

Article 13 :

Tout membre de l'association des ressortissants maliens au Japon a le devoir de :

- Œuvrer à la réalisation des buts et objectifs de l'ARMJ ;
- Promouvoir un courant de solidarité d'entraide mutuelle entre les ressortissants maliens au Japon ;
- S'acquitter régulièrement des cotisations ;
- Aider à l'intégration des nouveaux maliens au Japon ;

- En outre, il a le devoir de respecter les lois et règlements en vigueur au Japon
- Promouvoir la culture malienne ;
- Défendre et protéger les intérêts maliens partout où cela est nécessaire.

TITRE VI RESSOURCES

Article 14 :

Les ressources de l'ARMJ sont constituées de :

- Cotisations des membres ;
- Subventions
- Dons et legs

TITRE VII DISPOSITIONS PARTICULIERES CHAPITRE 1 : REVISION

Article 15 :

Seule l'assemblée générale de l'association des ressortissants maliens au Japon est habilitée à procéder à la révision des statuts et du règlement intérieur de l'ARMJ

CHAPITRE 2 : DISSOLUTION ET CHANGEMENT DE MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

Article 16 :

- Seule une assemblée extraordinaire peut procéder à la dissolution du Bureau Exécutif suivant la volonté de la majorité des membres de l'ARMJ.
- Le président du bureau a le devoir de changer un ou plusieurs membres du Bureau Exécutif sur demande de la majorité des membres de l'ARMJ

Article 17 :

Le règlement intérieur L'Organisation SINIGNASIGUI complète les présents statuts.

Article 18 :

Les présents statuts prennent effet à partir du 11 octobre 2009, date de leur adoption par l'assemblée générale de L' ARMJ

Tokyo, japon le 11 octobre 2009
L'Assemblée Général

MEMBRES DU BUREAU de l'A.R.M.J

1-Président

*Vice Président

2-Secrétaire Général

*Secrétaire Général Adjoint

3-Trésorier Général

*Trésorier Général Adjoint

4-1^{er}-Commissaire aux comptes

*2^{eme}Commissaire aux Comptes

5-1^{er}Secrétaire aux Affaires sociales, Santé & Solidarités

6-2^{eme}Secrétaire aux Affaires sociales, Santé & Solidarités

7- Secrétaire a la Promotion de la femme

8- Secrétaire Education, Culture, Jeunesse et Sport

9-1^{er} Secrétaire Finances, Développements, Investissements

10-2^{eme} Secrétaire Finances, Développements, et Investissements

11- Secrétaire aux Affaires, Juridiques, Institutions & Coopérations

12-1^{er} Secrétaire Information & Communication

13-2^{eme} Secrétaire Information Communication

14- 1^{er}- Secrétaire Organisation

15-2^{eme}- Secrétaire Organisation

16-1^{er} Secrétaire aux Conflits

Abou-Dramane Diallo Ing prog

Mahamadou Kaba Commerçant

Prof Diadié Sow

Prof Issoumaila Nientao

Fousseynou Diakité Commerçant

Ladji Gassama Commerçant

Yamadou Sidibe Commerçant

Moussa Diawara

Lassana Doucouré Commerçant

Amara Kébé Chauff AmbML.JP

Ahmadou Dit ADI Cisse Etudiant

Dr Oussouby Sacko

Chieck Tidiane Thiam

Daimou Kébé Commerçant

Dr Moussa Dembelé

Seydou Ditie Ing informatique

Issa Traoré Economiste

Abdoulaye Ditie Nissan JP

Soulé Coulibaly Commerçant

Vieux Kanouté Commerçant